



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

APPEL A PROJETS – 2024

Politique régionale d'accueil et d'intégration des personnes étrangères primo-
arrivantes en situation régulière

Intégration et accès à la nationalité française

BRETAGNE

Actions d'accompagnement des étrangers primo-arrivants en situation
régulière dont les bénéficiaires de la protection internationale



**LE PARCOURS
D'INTÉGRATION
RÉPUBLICAINE**

I ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- **Orientations nationales relatives à l'accueil et à l'accompagnement des étrangers primo-arrivants**

L'enjeu de cette politique est de faciliter l'insertion rapide et durable des personnes primo-arrivantes au sein de la société française avec une prise en compte de la globalité de leurs besoins. Ceci peut nécessiter un soutien particulier pendant les cinq premières années de présence sur le territoire, après la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR). L'objectif doit être l'accès le plus rapide possible aux services de droit commun.

L'ensemble des publics admis durablement au séjour régulier en France est concerné : les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), **mais également les étrangers venus s'installer en France dans le cadre de l'immigration familiale et dans le cadre de l'immigration économique.**

Les décisions du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 et du comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 font de l'intégration effective des étrangers primo-arrivants en situation régulière sur le territoire une priorité contribuant à la cohésion de notre société. La *loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* du 26 janvier 2024 renforce cette **politique prioritaire du gouvernement** sur trois aspects :

- La maîtrise effective du français ;
- Le respect des principes de la République ;
- L'intégration par le travail.

En 2024, les actions prioritaires sont similaires à 2023 et doivent être renforcées :

- L'intégration par la langue et l'emploi des étrangers primo-arrivants, notamment par une attention renforcée pour les actions spécifiquement dédiées aux femmes étrangères primo-arrivantes, pour les actions de formation linguistique dédiées aux personnes analphabètes ou avec un niveau infra A1, ainsi que pour les actions traitant les difficultés d'accès à l'insertion professionnelle des étrangers éligibles ;
- L'implication de la société civile et la communication positive à destination de la société d'accueil à travers l'amplification du service civique Volont'R, du parrainage et du mentorat, de l'accompagnement à la pratique sportive ;
- Le partenariat avec les collectivités territoriales qui détiennent des compétences clés pour la réussite des parcours d'intégration des étrangers en situation régulière, notamment à travers la conclusion de contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) entre l'Etat et les collectivités ;
- L'articulation des dispositifs d'accompagnement des BPI avec le programme Accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR).

Les crédits de l'action 12 du BOP 104 doivent soutenir des actions spécialisées répondant aux spécificités des étrangers dans une logique de mobilisation des dispositifs à terme de droit commun, et de complémentarité avec l'accompagnement délivré dans le cadre du CIR.

La plus grande attention doit donc être portée en mobilisant ces crédits à :

- La coordination entre ces actions spécialisées et le CIR, véritable socle de la politique d'intégration mis en œuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ;
- La coordination entre ces actions spécialisées et les actions menées au titre du droit commun à destination du public général ou des publics vulnérables (actions du service public de l'emploi, du service public de l'insertion et de l'emploi, des organismes de sécurité sociale, des collectivités territoriales, etc.), de manière à organiser leur complémentarité. **Les actions spécialisées ne doivent en effet pas se substituer ou retarder l'accès au droit commun, mais au contraire le préparer et le faciliter.**

Pour l'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI), le déploiement du programme d'Accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) doit être pris en compte dans la transformation et l'adaptation des actions. L'opérateur AGIR devient l'unique opérateur départemental chargé de l'accompagnement global et individualisé vers l'accès aux droits, au logement, à l'emploi et à la formation des BPI ayant obtenu leur statut depuis moins de deux ans.

Enfin, dans le cadre de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, il est rappelé que la DREETS déploie le **programme de formation de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) « Valeurs de la République et Laïcité »** en région Bretagne. Cette formation, gratuite pour ses participants, est vivement conseillée aux associations impliquées dans l'accueil et l'accompagnement des étrangers primo-arrivants. Pour s'y inscrire, il est indispensable de contacter la DREETS (viviane.serrano@dreets.gouv.fr). Les associations dont les salariés ont été formés pourront aisément produire des actions à destination des publics visés par le présent appel à projets.

- **Le contexte des signataires d'un contrat d'intégration républicaine en région Bretagne**

En Bretagne, en 2023, ce sont 4 202 personnes qui ont signé un CIR dont 1 964 femmes, soit près de 47 % des signataires. Ce nombre est en hausse de + 40,82 % par rapport à 2022. Il correspond à la tendance nationale.

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 26-45 ans qui regroupe à elle seule 2 775 personnes, soit 66 % des signataires.

Par ailleurs, le nombre de BPI est de 1447 personnes, mais la proportion est un peu en baisse par rapport à 2022 (39,3 % en 2022 contre 34,44 % en 2023), les Afghans étant la nationalité la plus représentée dans l'obtention de l'asile.

Le taux de prescription linguistique en Bretagne est de 48,01 %.

Evolution du CIR par motif en Bretagne entre 2019 et 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Familial	1 639	1 195	1 492	1 082	2 053
Economique	192	131	93	296	510
Asile	1 075	838	1 218	1 174	1 447
Autres	99	85	99	432	192
BRETAGNE	3 005	2 249	2902	2 984	4 202

CIR signés en 2023

Département	Nombre de signataires	Dont BPI
Côtes d'Armor	690	233
Finistère	989	258
Ille et Vilaine	1589	611
Morbihan	934	345
Total	4202	1447

Sexe et âge	16-18 ans	19-25 ans	26-45 ans	46-65 ans	> de 65 ans	Total
	Femmes	38	298	1362	254	21
Hommes	75	517	1413	206	26	2237
Total	113	815	2775	460	47	4200

Parcours prescrits	
Parcours FL	%
100h	19,02%
200h	41,06%
400h	37,15%
600h	2,77%

Source : DT OFII Bretagne

II Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière dont les bénéficiaires de la protection internationale

1. Public cible

Les crédits du ministère de l'Intérieur sont orientés vers les étrangers, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, en situation régulière sur le territoire et ayant vocation à y rester durablement,

Ces étrangers, « primo arrivants » **ne sont pas** : étudiants, travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, demandeurs d'asile, ou en situation irrégulière sur le territoire.

Ils sont admis pour la première fois au séjour au titre de l'immigration familiale, de l'asile ou de l'immigration économiques et signent, sauf exceptions réglementaires, un contrat d'intégration républicaine (CIR).

Remarque : les mineurs non accompagnés (MNA) ne sont pas concernés par cet appel à projets. Pour mémoire, le public MNA est accompagné par le Conseil départemental au titre de sa compétence en matière de protection de l'enfance.

A noter que les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) ukrainiens peuvent bénéficier des actions financées par le programme 104 en particulier de l'offre en matière d'apprentissage du français (ateliers sociolinguistiques, ateliers OEPRE, offre OFII adaptée). Les BPT peuvent également bénéficier d'autres types d'actions (emploi, accompagnement vers l'accès aux droits, etc.) en veillant à préserver les équilibres et à garantir un traitement égalitaire entre les publics bénéficiaires.

2. Axes retenus pour 2024

Conformément aux orientations ministérielles de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers pour 2024, et pour donner toute leur dimension aux objectifs du parcours d'intégration républicaine, il est demandé aux porteurs de projet d'inscrire leur action dans les champs suivants, en complément du premier accueil assuré par l'OFII :

- a) L'intégration par l'emploi ;
- b) L'intégration par l'apprentissage de la langue française ;
- c) L'accès aux droits
- d) Vivre ensemble, appropriation des valeurs et principes de la République et accès à la culture ;

L'accompagnement vers l'emploi (dont le français à visée professionnelle), ainsi que l'apprentissage de la langue française sont les thématiques prioritaires pour 2024. L'objectif de la DREETS est de consacrer **70%** des crédits de l'appel à projets sur ces deux thématiques.

Pour les différents parcours, notamment pour les parcours de formation linguistique, il est demandé d'indiquer la durée de chaque parcours, à savoir le nombre d'heures prévues par personne.

a) L'intégration par l'emploi

L'insertion professionnelle est une condition indispensable pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie. L'accès à l'emploi est donc une priorité pour les publics primo-arrivants qui sont particulièrement fragiles. Le défaut de maîtrise de la langue française, l'absence de justificatifs relatifs aux qualifications, études, diplômes, expérience professionnelle acquis dans les pays d'origine, ou des vulnérabilités résultant des parcours personnels, constituent autant de freins sérieux à l'emploi.

Cet axe concerne un public disposant déjà d'une certaine maîtrise de la langue devant leur permettre de pouvoir directement s'insérer professionnellement (formation ou emploi) à l'issue de l'action.

L'offre complémentaire financée sur le programme 104 doit avoir pour principal objectif de renforcer les acquis linguistiques des étrangers afin de leur permettre d'accéder aux dispositifs de droit commun de formation professionnelle et à l'emploi.

Les projets des porteurs visant l'accompagnement vers l'emploi par des actions adaptées et personnalisées au plus près des besoins de ces publics devront se situer en **articulation avec les acteurs territoriaux de la médiation vers l'emploi** dans un réel travail partenarial. Ils devront également s'articuler avec la mise en œuvre opérationnelle des conventions départementales entre l'Etat, l'OFII et France Travail, déclinées de l'accord cadre national.

=> Conformément aux priorités nationales 2024, les porteurs seront particulièrement encouragés à développer :

- Des projets d'accompagnement des **femmes vers l'emploi**, dans une démarche « d'aller vers » avec des programmes dédiés allant de la découverte des métiers, de la sensibilisation à la mixité, jusqu'aux actions de formation, de reconnaissance des compétences et de mise en emploi, avec les collectivités territoriales compétentes. Ils pourront, par exemple, porter sur la garde d'enfants pour faciliter l'intégration des femmes ;
- L'accompagnement dans la **reconnaissance des diplômes, expériences et qualifications professionnelles** ;
- Des **formations linguistiques à visée professionnelle** : elles s'adressent particulièrement aux personnes en recherche d'emploi et pour lesquelles la non-maîtrise de la langue française est un frein majeur dans l'accès à l'emploi. **Le niveau minimum requis en début de parcours sera le A1 écrit et oral avec un objectif d'atteindre, au moins, le niveau A2 écrit et oral en fin de parcours** ;
- **Des mises en relation de type immersions professionnelles, ou formations d'adaptation au poste combinant de la formation linguistique** ;
- Des projets permettant de **lever les freins à l'emploi** : mobilité, garde d'enfants, etc.

Remarque : Pour les dispositifs combinant auparavant accompagnement global et formation professionnelle, il faudra veiller à les adapter et éviter les redondances avec les prestations d'AGIR.

b) L'intégration par l'apprentissage de la langue française

Les actions proposées devront entrer en complémentarité des formations linguistiques délivrées par l'OFII¹ et le Conseil régional (ou autre parcours) en inscrivant l'apprenant dans le cadre d'un parcours d'apprentissage. Ce dernier doit lui permettre d'atteindre, au terme des cinq années, le niveau A2 du Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues (CECR), nécessaire pour l'obtention d'une première carte de résident.

L'objectif est de permettre aux étrangers de disposer d'une autonomie linguistique suffisante notamment pour accéder aux formations qualifiantes ou à l'emploi

Pour cet axe, les actions retenues devront obligatoirement permettre à l'issue du parcours l'atteinte du niveau A1 écrit et oral a minima. Les niveaux A2 et B1 écrit et oral seront également recherchés, en complément de l'offre de l'OFII. Les parcours intensifs et/ou innovants sont recherchés.

Une intensification de l'écrit est à privilégier pour favoriser l'autonomisation des personnes dans leur vie quotidienne. Dans cette perspective, l'objectif recherché est donc bien l'évolution du niveau de langue. **A noter que le niveau B1 oral et écrit est nécessaire pour l'obtention de la naturalisation.**

Les personnes accueillies prioritairement seront analphabètes ou avec un niveau infra A1 écrit et/ou oral. Ainsi, devront être priorisées les publics n'ayant pas pu bénéficier d'une prescription de formation de la part de l'OFII au regard de leur niveau de langue, ou ayant des besoins complémentaires à l'issue de leur formation pour la réalisation de démarches liées à la vie quotidienne ou relatives à la vie professionnelle (premiers pas vers l'insertion, actions ne pouvant répondre aux exigences de l'axe 1 « Accès à l'emploi »).

Si les porteurs de projets souhaitent présenter un projet pour différents types de publics, il conviendra de proposer plusieurs actions, soit une par public visé (public analphabète, public disposant du niveau A1...).

Il est rappelé que toutes les offres d'ateliers linguistiques **feront l'objet d'un référencement auprès du réseau des CARIF-OREF**, opérateur du ministère du travail et spécialiste du référencement de l'offre de formation, permettant ainsi une cartographie nationale de la formation linguistique.

- A noter que la loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration du 26 janvier 2024 imposera, à compter du 1^{er} janvier 2026, une obligation de résultat pour la maîtrise du français en conditionnant la première délivrance de la carte de séjour pluriannuelle à la maîtrise d'un niveau de français A2, la première délivrance d'une carte de résident à l'atteinte du niveau B1, et la naturalisation à l'atteinte du niveau B2.

1 Arrêté du 30 décembre 2021 relatif aux formations civique et linguistique prescrites aux étrangers signataires du contrat d'intégration républicaine créé par la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France

c) L'accès aux droits

Cet axe se réfère aux droits fondamentaux des étrangers en France et à l'ensemble des droits du citoyen vivant en France, au même titre que les nationaux. L'accès aux droits est entendu comme l'ensemble des actions visant à informer, à orienter et à co-construire le parcours des étrangers primo-arrivants.

Remarque : Ces actions ne devront pas être redondantes avec celles portées par le programme AGIR.

Sont donc concernés les projets visant à favoriser l'autonomie et l'intégration des étrangers dans la société française, et pouvant combiner des actions en faveur de :

- **L'accès aux droits sociaux :**
 - Projets d'accompagnement aux droits, spécialisés en faveur des étrangers et utiles dans le cas de situations individuelles complexes ;
 - La formation des services de droit commun chargés de l'action aux droits (centres sociaux, CCAS, etc.) aux spécificités du droit des étrangers ;
 - L'accompagnement des initiatives des opérateurs de l'Etat (CAF, CPAM) pour adapter leur offre de services aux étrangers ;
- **L'accès au logement**, notamment avec l'appui des outils déployés dans le cadre du Plan Logement d'Abord ;
- **L'accès au compte bancaire** (domiciliation, ouverture d'un compte, etc.) ;
- **L'accès à la santé :**
 - Des actions de prévention, d'information et d'orientation dédiées au public étranger primo-arrivant ;
 - Des actions de soins ayant recours à la médiation et à l'interprétariat en santé, notamment des dispositifs mobiles permettant d'aller vers les populations isolées ;
 - Des actions de formation des professionnels de santé sur les spécificités du public étranger primo-arrivant, notamment dans le domaine de la santé mentale ou de la prise en charge de victimes de violences basées sur le genre ;
- **L'accès à la mobilité, notamment des actions dans le domaine de la mobilité solidaire en faveur des étrangers primo-arrivants.**

d) Vivre ensemble, appropriation des valeurs et principes de la République et accès à la culture

- **Appropriation des valeurs et principes de la République :**

Les actions proposées devront prendre le **relais de la formation civique**, délivrée par l'OFII, et obligatoire dans le cadre du CIR, qui doit permettre aux primo-arrivants d'accéder à des

éléments de compréhension des valeurs et des codes sociaux qui facilitent le « vivre ensemble » au sein de la société française.

Remarque : Ces modules peuvent être inclus dans le contenu des formations linguistiques, mais il faudra le préciser et le développer dans la demande de subvention.

A noter, pour l'obtention de la naturalisation, un entretien vérifiera l'adhésion aux principes et valeurs essentiels de la République, incluant notamment la laïcité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

- **Parrainage et mentorat :**

En 2024, les actions de **parrainage et de mentorat** sont également recherchées. Tout en visant l'autonomisation des étrangers accompagnés, ces programmes peuvent avoir pour objectifs spécifiques la découverte de la société et de la culture françaises, la maîtrise de la langue, la construction d'un projet scolaire ou professionnel. Ils ont vocation à se déployer en articulation avec les actions du plan mentorat (appel à projets 1 jeune-1 mentor) et du parrainage pour l'emploi.

- **Service civique Volont'R :**

Le **programme de service civique Volont'R** est intégré à l'AAP régional. Mis en place depuis 2019, il s'adresse aux jeunes étrangers majeurs de moins de 26 ans dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI). **Pour la Bretagne, un objectif de missions a été fixé pour 2024.**

Un guide d'engagement des associations présentant le dispositif a fait l'objet d'une diffusion auprès des opérateurs, il est à disposition.

Les crédits pourront être mobilisés pour le financement de l'ingénierie de l'accompagnement des jeunes réfugiés et autres étrangers éligibles en service civique :

- Cours de français ;
- Tutorat renforcé ;
- Accompagnement dans un projet d'avenir.

Les projets d'accueil de jeunes étrangers en service civique qui proposent des missions en binôme avec des jeunes volontaires français devront être privilegiés.

- **Accès au sport et à la culture :**

Enfin, **l'accès au sport et aux pratiques sportives, ainsi qu'à la culture** sont des supports essentiels de la vie sociale, sources d'engagement et d'épanouissement personnels. Développer la pratique d'activités physiques et sportives et/ou culturelles favorise la création du lien social, de dialogue interculturel et renforce le « vivre ensemble ». La mobilisation des acteurs du sport est importante :

- Toute action permettant aux étrangers primo-arrivants de pratiquer une APS/activité culturelle ;

- Toute action faisant du sport ou de la culture un outil d'intégration et d'accompagnement des publics étrangers primo-arrivants ;
- Toute action de professionnalisation des étrangers primo-arrivants dans le domaine sportif/culturel ;
- Toute action permettant de valoriser, au cœur d'un grand événement sportif ou culturel, le parcours des étrangers primo-arrivants.

3. Critères de sélection

a) Territoires

Les projets proposés pourront avoir une dimension régionale ou interdépartementale, départementale ou infra-départementale. Ils devront être adaptés aux caractéristiques de chaque territoire (rural, semi-rural, urbain, etc.).

b) Complémentarité

Il est **impératif** de faire apparaître la complémentarité des projets avec :

- Les autres actions d'intégration (apprentissage de la langue, citoyenneté, formation professionnelle, etc.) qui se déroulent sur le territoire (EPCI, communes, etc.) ;
- Les actions mises en œuvre par l'OFII dans le cadre du CIR ;
- L'offre de formations du Conseil régional (Prépa Clés, Prépa Avenir FLE) ;
- Les projets financés par l'Offre inclusion ;
- Les projets financés par les crédits européens du FAMI ou du FSE.

Ces complémentarités devront être présentées de manière claire et détaillée au sein des projets. Ainsi, il est attendu des porteurs qu'ils décrivent l'articulation de leurs projets avec les autres actions existantes, au-delà d'une simple mention ou référence.

c) Éléments budgétaires

Pour l'ensemble des projets, et notamment si l'action présentée s'adresse à des publics plus larges que les signataires de CIR (-de 5 ans), il sera indispensable de **faire apparaître la complémentarité** avec d'autres financements privés ou publics, y compris les fonds européens. Le projet devra être **obligatoirement** cofinancé pour les actions ne touchant que partiellement le public primo-arrivant.

Les dépenses éligibles se composent de dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projets et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

Les actions doivent impérativement se dérouler en 2024. En cas de prolongement ou de report sur l'année suivante, une demande écrite de l'organisme devra être envoyée à la DREETS. Une reprise partielle ou totale des crédits attribués pourra être effectuée en l'absence de mise en œuvre de l'action financée, et dans le cas où le porteur n'aurait pas sollicité et obtenu l'accord de report de son projet.

Pour rappel, la sélection d'un projet en année N-1 n'ouvre pas droit à reconduction automatique en année N. Il pourra cependant être envisagé de présenter un projet pluriannuel dont le financement ne pourra être assuré qu'annuellement en raison de l'annualité des financements de l'Etat.

Les porteurs devront présenter un budget global détaillé faisant apparaître **l'ensemble des cofinancements** et/ou la part d'autofinancement, ainsi que le report de crédits acceptés par les services de l'Etat suite à une demande écrite des porteurs.

Il est conseillé aux porteurs de projets de rechercher des cofinancements, auprès d'acteurs locaux ou du programme du Fonds européen asile, migration et intégration (FAMI). Des crédits nationaux ou locaux peuvent être également mobilisés (crédits du Plan logement d'abord, crédits exceptionnels mobilisés pour la formation professionnelle de BPI dans le cadre de l'Offre inclusion porté par le ministère du Travail en coopération avec les régions) ou des cofinancements privés.

d) Critères prioritaires

Les membres de la commission régionale d'instruction et de validation porteront une attention particulière sur les points suivants :

- Compte tenu des évolutions du CIR depuis le 1^{er} mars 2019, dont l'augmentation du nombre d'heures de formation linguistique et civique, il est demandé aux opérateurs d'être vigilants sur les actions proposées, celles-ci ne devant pas constituer un doublon des actions déjà financées par l'OFII mais devant s'inscrire en complémentarité.
- Les projets d'accompagnement global des BPI ne devront concerner que les publics non éligibles à AGIR. Les actions apparaissant comme redondantes aux prestations AGIR ne seront pas retenues.
- Les projets d'accompagnements des femmes étrangères dans l'accès au marché du travail, à la formation.
- Les projets au caractère innovant, quel que soit leur domaine d'intervention. Cette innovation peut concerner la prestation de service en elle-même, le procédé, l'organisation ou la diffusion. Le caractère innovant du projet peut encore découler d'outils d'organisation ou de diffusion disruptifs, tels des plateformes numériques collaboratives, vidéos, cours interactifs en ligne (MOOC).
- Les projets co-portés par plusieurs acteurs, définissant les missions de chacun, le porteur juridique du projet, les modalités de coopération, l'articulation des modalités financières entre les porteurs. L'intérêt du copartage de projets est de mobiliser les leviers de chacun des porteurs, de renforcer la légitimité du projet sur le territoire par l'association de plusieurs acteurs dans un même objectif, et d'anticiper la bonne mise en œuvre du projet (sécurisation des risques financiers, régulation de l'activité, mutualisation des compétences et des moyens...).

Pour mémoire, les primo-arrivants ont cinq ans pour réaliser leurs parcours d'intégration et accéder en toute autonomie « au droit commun ». Des actions spécifiques doivent être mises

en place afin de leur permettre de connaître leurs droits et d'en bénéficier. **Une attention particulière sera portée à la sécurisation des parcours des personnes.**

4. Modalités de candidature et d'instruction

a) Les documents à fournir et informations pratiques

Devront être communiqués :

- Le **nombre prévisionnel de signataires de CIR** concernés par l'action ;
- Un budget prévisionnel de l'action reprenant l'ensemble de cofinancement sollicités, ainsi que les montants des reports de subvention accordés ;
- Le contrat d'engagement républicain daté et signé (cf. annexe 1) ;
- Le relevé d'identité bancaire libellé au nom et adresse de la structure porteuse du projet (cf. relevé SIRET) ;
- Les statuts de l'organisme et la liste des dirigeants ;
- Le document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si ce n'est pas le/la président-e de la structure sollicitant la subvention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables ;
- Si l'action a bénéficié d'une subvention en 2023, il conviendra de joindre le bilan de l'action intégrant l'ensemble des cofinancements perçus, en faisant apparaître le nombre de primo-arrivants qui en ont bénéficié, ainsi que le compte de résultat de l'action².
- Le dernier rapport d'activité de l'organisme.

Les porteurs de projets pourront par ailleurs ajouter tout document qu'ils jugeraient utiles.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

En cas de besoin, les porteurs sont invités à se référer aux personnes contacts de leur direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne (DREETS), indiquées en page 16.

La description du projet devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- une description détaillée du projet, conforme aux priorités et thématiques du présent appel à projets, en précisant le nombre de bénéficiaires et la part de BPI dans le public bénéficiaire ;
- Les moyens matériels et humains mobilisés pour le projet ;
- Les résultats attendus.

Pour les projets incluant plusieurs partenaires, un seul formulaire de demande de subvention doit être introduit par l'organisme chargé de la coordination des actions proposées. Ce

2 <https://www.servicepublic.fr/associations/vosdroits/R1271>

dernier veillera à préciser les modalités d'organisation, d'articulation et de financement des autres structures (convention de partenariat par exemple). Il transmettra également les contrats d'engagement républicain signés de ses partenaires.

b) L'instruction des dossiers de demande de subvention

L'instruction des projets présentés sera réalisée par une commission régionale constituée de la DREETS, des DDETS, des préfectures et de l'OFII, dans l'objectif d'attribuer les financements de la manière la plus éclairée possible. En fonction des thématiques portées (exemple : santé, formation professionnelle), d'autres partenaires seront associés lors de la phase d'étude des projets (exemple : ARS, Conseil Régional, DRDFE...). Les décisions seront prises de façon collégiale.

La commission régionale d'instruction se réserve le droit de demander des informations complémentaires ou des modifications aux projets.

c) Notification des décisions et versement des subventions

Une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Une convention budgétaire annuelle sera conclue directement avec la DREETS. La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

d) Évaluation des actions et suivi des publics

Une évaluation de l'impact des actions financées par le programme 104 au niveau national est prévue via l'outil Lime Survey. Cette évaluation, qui prendra la forme d'un questionnaire en ligne envoyé à chaque porteur, est **obligatoire**. Elle doit permettre de rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des crédits publics. Le retour des porteurs sur les actions menées étant indispensable pour l'élaboration de ces synthèses, **l'organisme s'engage à compléter, dans les délais impartis, les différents outils et indicateurs qui lui seront demandés.**

Les services de l'État seront amenés, par ailleurs, à réaliser des visites sur site chez le porteur de projet financé afin d'analyser le déroulement d'une action en cours. **La qualité de primo-arrivant du public pris en charge devra pouvoir être justifiée par le porteur de projet qui doit donc s'organiser en amont afin de pouvoir apporter le justificatif adapté** : les feuilles d'émargement contenant des indications comme la nationalité, le sexe, la date d'obtention du premier titre de séjour, le numéro de CIR.

III INFORMATIONS UTILES

- **Calendrier**

Date de lancement	18 mars 2024
Date limite de remise des projets	12 avril 2024
Instruction des demandes par les membres de la commission régionale	13 avril au 17 mai 2024
Commission régionale de validation	31 mai 2024

- **Dépôt des projets**

Les projets doivent être déposés sur le site « démarches simplifiées » :

<https://www.demarches-simplifiees.fr>



- **Contacts**

DDETS Côtes-d'Armor	Francis RENARD	02.21.27.33.80	francis.renard@cotes-darmor.gouv.fr
DDETS Finistère	Guénaëlle BARBIER	06.08.83.35.84	guenaelle.barbier@finistere.gouv.fr
DDETS Ille-et-Vilaine	Damien BULOT	02.57.21.00.32	damien.bulot@ille-et-vilaine.gouv.fr
DDETS Morbihan	Nathalie BARAUD-FEFEU	02.97.26.20.12	nathalie.baraud-fefeu@morbihan.gouv.fr
DREETS de Bretagne	Lucie LAUNAY Viviane SERRANO	02.57.21.00.50 02.57.21.00.51	lucie.launay@dreets.gouv.fr viviane.serrano@dreets.gouv.fr